



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE SAVOIE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gervais-les-Bains a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2016. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R104-8 1°) du code de l'urbanisme. En effet, le projet de PLU a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 3 juillet 2015, en raison notamment de l'ouverture à l'urbanisation projetée de plusieurs secteurs conduisant à une consommation d'espace importante et à la création de plusieurs unités touristiques nouvelles (UTN). L'article R.104-21 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département. Celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant la date de réception du dossier par la DREAL, le 21 mars 2016.

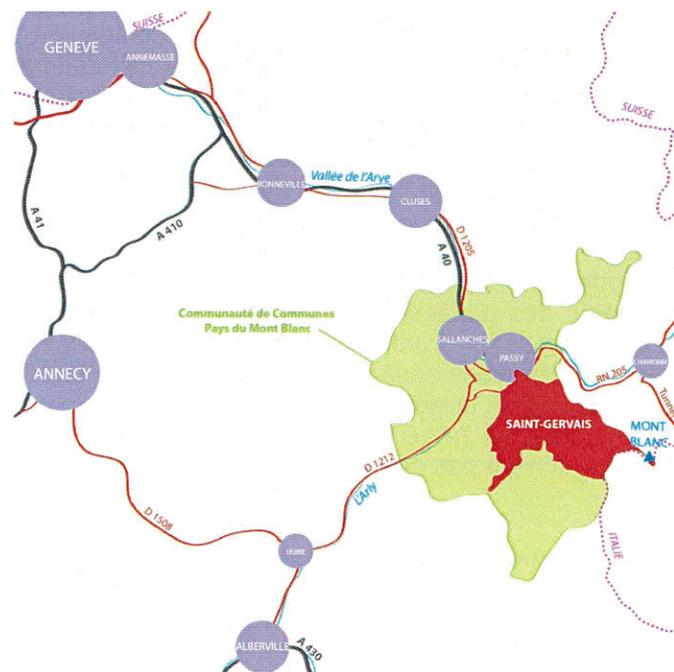
L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, qui a consulté l'agence régionale de santé.

Le présent avis, transmis à la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, ainsi que la décision du 3 juillet 2015 devront être joints au dossier soumis à enquête publique, il sera également publié sur le site internet de la DREAL.

1. Présentation de la commune

La ville de Saint-Gervais-les-Bains est située à l'est du département de la Haute-Savoie, à la frontière avec l'Italie. Avec le Mont-Blanc, plus haut sommet d'Europe, sur son territoire elle possède un atout géographique exceptionnel. Elle comptait près de 5 650 habitants en 2013, pour un territoire d'une superficie de 63,6 km². Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc créée le 1^{er} janvier 2013.

Elle n'est pas couverte par les orientations d'un SCoT approuvé.



Le projet de PLU, objet du présent avis, vise à remplacer l'actuel PLU approuvé le 14 décembre 2011.

2. Analyse du dossier et du projet de PLU

Le dossier comprend le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le rapport de présentation (RP) qui s'articule autour de 3 documents (le diagnostic avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'explication et la justification des choix dont les éléments relatifs à l'évaluation environnementale et le résumé non technique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (écrit et graphique), et des annexes.

Sur la forme, le document est organisé de manière compréhensible. Il est agrémenté de nombreuses illustrations (photographies, graphiques, schémas) facilitant sa lecture. Toutefois de nombreuses redites alourdissent la compréhension du dossier entre diagnostic, état initial de l'environnement et justifications des choix retenus. Le choix de l'échelle de certaines cartographies ne permet pas toujours l'identification des lieux (Ex : RP p. 63, 98,151, 164, 202, 204, 216, 225 ; OAP p 38 et 39 ; justification des choix p 39-40). Enfin, l'origine des données et des documents aurait pu être mentionnée de manière plus systématique.

Le résumé non technique est incomplet. Il doit retranscrire le contenu de chacune des parties de l'évaluation environnementale, afin de faciliter l'information du public sur les enjeux environnementaux du territoire et sur les caractéristiques et incidences du projet de PLU.

Sur le fond, le dossier rappelle p. 144 du rapport de présentation que le projet de PLU prévoit la création d'unités touristiques nouvelles (UTN) et que l'autorité environnementale a demandé dans le cadre de la décision du 3 juillet 2015 de réaliser une évaluation environnementale concernant plus particulièrement :

- la consommation d'espace,
- la nécessité d'une approche globale des zones d'urbanisation futures à vocation de développement, d'hébergements et d'équipements touristiques sur les secteurs du Bettex et de l'Esseys.
- la prise en compte des zones humides dans ces aménagements.

2.1. Qualité du diagnostic, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

Les observations du présent avis portent sur les enjeux principaux de préservation des espaces agricoles et naturels dont les zones humides, des paysages et la prise en compte des risques naturels.

- Consommation des espaces agricoles et naturels

Le diagnostic p 61 et suivantes distingue trois types d'espaces : les espaces naturels et forestiers qui représentent 65 % du territoire communal (4136 ha), les terres agricoles, 31 % du territoire (1973 ha) et les espaces urbanisés, seulement 4 % du territoire soit 255 ha. Toutefois, il ne présente pas les évolutions des différents types de surface au fil du temps. Ainsi, afin de rendre compte de manière qualitative de la dynamique d'urbanisation, le dossier aurait dû montrer l'évolution du bâti dans le temps et par secteur en distinguant le centre bourg autour de Saint-Gervais, le quartier thermal du Fayet et les versants périphériques sur lesquels se concurrencent l'activité agricole, le développement résidentiel et les activités de tourisme et de loisirs. Il aurait aussi été intéressant de bien faire le parallèle entre évolution démographique et consommation d'espace et de mettre en évidence les réserves de densification existantes et mobilisables.

En matière d'évolution démographique, le rapport met en évidence la forte croissance de la population, entre les années quatre-vingt et le début des années 2000, liée au développement des différentes formes de tourisme, puis la stabilisation de la population à près de 5 650 habitants depuis 2006. Il montre également un vieillissement de la population, une diminution continue du nombre de personnes par ménage qui s'établit à 2,1 en 2011 et l'accueil d'une population saisonnière très importante de l'ordre de 20 000 habitants en période de pointe estivale. Il est souligné (p 104) également que la population active saisonnière étant principalement issue de St-Gervais, il n'y a pas de besoin spécifique concernant une structure d'accueil des actifs saisonniers.

L'analyse du parc de logements met en évidence que le rythme de construction est resté fort depuis le début des années 2000 alors que la population s'est stabilisée depuis cette date (p 96) avec une part des résidences secondaires très forte (2/3) par rapport à la part des résidences principales (1/3) qui diminue. De manière opérationnelle, l'analyse de la construction neuve depuis 2000 (p 95) aurait mérité de faire apparaître la surface moyenne de terrain consommé par logement pour qualifier la consommation d'espace

par type de logement et par secteur géographique.

La dynamique de la construction traduit une consommation d'espace soutenue. La construction récente se fait pour les 2/3 en collectif et 1/3 en individuel. Même si cette tendance tend à limiter la consommation d'espace, le dossier indique bien que l'habitat individuel est en majorité localisé sur les versants. Selon le dossier, cette tendance récente en collectif paraît être à la fois une réponse à la demande touristique et à la population résidente des jeunes ménages plutôt située en centre-bourg et au Fayet. Le taux de vacance global (p94) est faible (4,7%), mais le dossier n'indique qu'une donnée générale en comparant avec l'ensemble des communes de haute montagne voisines. Il aurait été important de montrer où se situe cette vacance et quel type de logement elle affecte (le parc social, les centres anciens, les stations touristiques de première génération...). Cet éclairage aurait permis de mieux cerner les dynamiques notamment touristiques de façon à mesurer le réel besoin en structures touristiques nouvelles.

Le diagnostic présente les différentes formes urbaines et de type de bâti. Il présente par type de bâti les différents enjeux. Une analyse théorique des potentialités en terme de construction a aussi été réalisée en indiquant les difficultés en terme de réalisation.

Sans expliciter de manière claire la méthode, le rapport de présentation reconnaît (p 69) un potentiel d'évolution assez significatif dans les tissus mixtes péri-centraux, avec de grandes parcelles en cœur d'îlot ou en frange mais avec une forte résistance à la densification en raison de l'enclavement, du relief, de l'absence de réseaux et de la rétention foncière des propriétaires.

L'artificialisation des sols est étroitement liée au développement des activités touristiques (Cf. diagnostic p. 118 à 140). L'activité touristique est très importante dans l'économie locale de Saint-Gervais avec plusieurs types d'activités (thermalisme, ski, alpinisme et villégiature). Elle permet à la commune d'avoir une attractivité et une fréquentation sur toute l'année avec une capacité d'accueil de l'ordre de 20 000 lits.

L'activité hivernale s'articule autour de 3 domaines skiables au Prarion, au Bettex et à Saint-Nicolas qui ont fait l'objet d'actions récentes : par exemple, sur le domaine du Prarion, rénovation récente des remontées mécaniques sur ce domaine skiable ; sur le domaine Bettex/ Monts d'Arbois/ Saint-Nicolas, sécurisation de 80% du domaine par un réseau de neige de culture complété par un pompage dans le Bonnant, homologation de 5 pistes de compétition pour l'organisation d'événements et création au Bettex/Saint-Nicolas de pistes de luges. Ces éléments traduisent une activité soutenue et continue en matière de développement touristique. Les incidences sur l'environnement ne sont pas évoquées dans cette partie du rapport mais sont soulignées dans le volet état initial de l'environnement.

Toutefois, le rapport présente les « faiblesses » du territoire pouvant expliquer une fréquentation en baisse : caractère éclaté du domaine de St-Gervais, éloignement des zones résidentielles du domaine skiable, sous-utilisation du tramway du Mont-Blanc (TMB), nécessité de l'installation de canons à neige pour garantir un enneigement continu, mise en place d'équipements de liaison (télésiège, téléski, téléphérique ou télécabine) dont les capacités de débits ou le positionnement entraînent des problèmes de saturation, capacités d'hébergements insuffisantes en lits professionnels au détriment des lits diffus. Ce diagnostic aurait pu être plus étayé pour mettre en évidence le besoin de capacité d'accueil nouvelle par rapport à l'offre actuelle sur la commune mais aussi à une échelle intercommunale.

- Préservation de l'agriculture

Cette thématique est abordée succinctement dans le diagnostic (RP p 134-137). Le rapport souligne la forte diminution du nombre d'exploitation agricoles depuis 25 ans (- 80%) avec une pérennisation de 17 sièges d'exploitation sur la commune. L'activité est tournée vers l'élevage et la production fromagère. Le territoire comprend des AOC et AOP (abondance, chevrotin, reblochon) et des IGP (emmental de Savoie, emmental français Est Central, gruyère, pomme et poire de Savoie et tomme de Savoie). Ces labellisations nécessitent de préserver les surfaces agricoles contribuant à ces productions de qualité et à forte valeur ajoutée sur les trois niveaux : fonds de vallée, moyenne montagne et alpages de haute montagne.

Le dossier souligne un véritable enjeu pour le maintien de cette activité. Il mentionne diverses actions engagées par la collectivité en ce sens : acquisitions foncières « stratégiques » pour l'installation ou la reprise de jeunes agriculteurs, réhabilitation de bâtiments communaux d'alpage, mise en œuvre d'un programme pluriannuel de débroussaillage. Il est souligné dans la conclusion (p. 137) qu'un diagnostic (non joint au dossier) a été réalisé et qu'il distingue dans certains secteurs une « concurrence spatiale entre espace agricole et développement urbain ». Il aurait été judicieux d'illustrer ces éléments par une cartographie qui aurait permis de localiser les sièges d'exploitation, les problèmes d'enclavement ou d'accessibilité aux parcelles d'exploitation et les sites de concurrence entre agriculture et urbanisation et/ou

activités touristiques.

- Enjeux liés au patrimoine naturel et paysager

L'état initial souligne que Saint-Gervais est la commune la plus haute de France avec des dénivelés très importants de près de 4 300m aux extrêmes. Elle est caractéristique de « l'étage alpin ».

Dans ce contexte, le dossier montre que le développement urbain s'est ancré dans le relief jusqu'à près de 1400 m d'altitude (les Bettex) en majorité sur les versants. Il souligne également que Saint-Gervais bénéficie d'un environnement de grande qualité qui tient à l'étendue du territoire, à son altitude et aux expositions très contrastées qui créent des paysages et des milieux écologiques très riches et diversifiés. Les zones de valeur exceptionnelle à protéger sont essentiellement des tourbières et les fonds de vallées, sensibles en raison des nombreux facteurs de pression.

L'état initial de l'environnement fait apparaître une tendance à la fragmentation des écosystèmes en lien avec la pression de l'habitat et des infrastructures.

Plusieurs types de paysages sont identifiés : les quartiers centraux (le Fayet et Saint-Gervais) en mutation, Saint-Nicolas-de-Véroce, un paysage traditionnel et touristique d'intérêt local, le vallon de Bionnassay à très forte valeur paysagère et culturellement lié au Mont-Blanc, le paysage du Bettex en mutation et le paysage unique et exceptionnel du Mont-Blanc. Le dossier identifie les sites classés (Cheminée des fées et le Massif du Mont-Blanc), les sites inscrits (Le Bonnant et les 2 ponts du diable, le jardin belvédère contigu à la mairie et les vues panoramiques depuis la RN202 à St-Gervais) et les points de vue remarquables (l'esplanade du Mont-Blanc, la langue terminale du glacier de Bionnassay et le pont du Bonnant). Une localisation cartographique de ces éléments aurait été utile pour analyser, par la suite dans le rapport, la protection apportée à ces espaces et aux cônes de vue associés. La carte des entités paysagères (p. 173) distingue 6 entités structurantes : la vallée du Bonnant, le coteau est, le coteau ouest, le Mont d'Arbois et le Mont Joly où alternent espaces boisés et estives, le Fayet et la vallée de l'Arve et le Mont Blanc. Cette classification permet de caractériser les différents secteurs.

Les principaux enjeux identifiés sont la préservation du caractère ouvert des espaces agricoles, la maîtrise de la diffusion du bâti le long des axes routiers, la structuration de l'espace bâti du Fayet, la lisibilité de la silhouette du centre bourg et des hameaux et l'équilibre entre espaces ouverts et fermés sur les coteaux.

En conclusion, le dossier identifie de manière satisfaisante les enjeux forts pour la préservation des paysages et du patrimoine naturel en liens étroits avec la préservation des espaces agricoles.

- Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue et zones humides

Le territoire de Saint-Gervais compte 4 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II dont le dossier fait une présentation détaillée sans en tirer de conclusion en termes de protection. Concernant la faune et la flore, le dossier souligne la richesse du patrimoine.

L'analyse de la dynamique écologique s'appuie sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Elle identifie 3 enjeux sur la commune : le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes, le maintien des continuités inter-régionales et transfrontalières, et la restauration des continuités en secteurs d'urbanisation dense. Elle souligne dans ce contexte l'enjeu du maintien de l'agriculture de montagne. L'échelle des cartographies (p. 204) ne permet cependant pas de repérer les éléments qui concernent plus particulièrement Saint-Gervais-Les-Bains. Les continuités écologiques présentes sur la commune sont fonctionnelles et permettent le déplacement de la faune sur la quasi-totalité du territoire. Trois corridors sont identifiés au niveau de Saint-Nicolas-de-Véroce, Champ-Long et le hameau du Brey. Mais la carte de situation annoncée p 211 est manquante. Des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés sur la commune par le SRCE au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé.

Le territoire communal est concerné par l'application du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016. Le dossier rappelle qu'il prévoit des mesures à mettre en place pour les masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Arve et celui du Val d'Arly et sur la préservation des zones humides. Selon le SDAGE, la qualité des eaux du Bonnant est moyenne en amont du Bionnay et médiocre en aval. Les enjeux identifiés consistent à améliorer la qualité des eaux des cours d'eau (Bonnant et Torrents

du Miage et de Bionnassay) en préservant ces zones humides amont de toute forme d'aménagement et d'urbanisation (p. 163 et 165). Le rapport (p. 230) précise que de multiples zones humides peuvent être observées sur le territoire de la commune notamment en rive gauche du Bonnant et que ses zones sont souvent en relation avec des glissements de terrains plus ou moins actifs. Une cartographie détaillée aurait été utile pour repérer ces zones et vérifier leur report sur le plan de zonage (la carte p 164 n'est pas lisible).

- Les risques, nuisances et desserte

L'état initial de l'environnement met en évidence que la commune de Saint-Gervais est concernée par différents risques inhérents aux milieux de haute montagne : mouvements de terrain, crues torrentielles, inondations, ruissellement sur les versants, avalanches, rupture de barrage sous glacière. Le dossier évoque le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 28 décembre 2010.

Le rapport cite les sites concernés par ces différents risques mais aucune carte à une échelle adaptée ne permet de faire une synthèse des sites sensibles. Le dossier souligne plusieurs enjeux (p 227, 228), notamment les aménagements touristiques réalisés (domaine skiable, pistes, accès) et l'urbanisation induite, en particulier dans le secteur des Bettex, qui se traduisent par une modification sensible des versants conduisant à une augmentation du débit des rivières, à des phénomènes de ruissellement et de glissement de versants accrus. Ces éléments traduisent une forte sensibilité environnementale sur la question des risques.

Le dossier met également en évidence que la commune est soumise aux effets de plusieurs voies bruyantes (RD 1205, RD 902, A40) et que parallèlement la commune est concernée par des enjeux de qualité de l'air notamment dans la vallée de l'Arve sur le secteur du Fayet. L'enjeu de la réduction des déplacements en voitures individuelles au bénéfice de l'usage des modes actifs (marche, deux-roues), de l'usage des transports en communs et du développement du covoiturage et du transport à la demande est bien souligné. Une analyse des besoins de stationnement induits d'une part par les flux domicile-travail, par la fréquentation touristique dans ses différentes composantes (thermale, sport d'hiver, alpinisme, escalade et randonnées, villégiature) et d'autre part par la fréquentation des services de centre-ville et l'usage des transports collectifs (gare du Fayet, gare du tramway du Mont-Blanc) aurait permis de compléter le diagnostic.

2.2. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le plan de zonage et le règlement

Le projet s'articule autour de 3 axes :

- Saint-Gervais : une station orientée vers un tourisme doux, diversifié et respectueux de l'environnement
- Saint-Gervais : une petite ville attractive pour l'ensemble de ses habitants
- Un plan d'urbanisme respectueux de l'histoire et de la géographie du territoire.

Les choix retenus sont exposés et expliqués dans le PADD et le tome 2.2 « l'explication et la justification des choix ». Dans la présente partie, l'analyse porte essentiellement sur les choix dimensionnants pour le projet de PLU, à savoir ceux relatifs aux hypothèses démographiques et ceux relatifs aux perspectives de construction de logements ou d'hébergements touristiques.

La commune ambitionne d'atteindre 6000 habitants à horizon 2026 avec en corollaire un objectif de réaliser 300 logements nouveaux (résidences principales). La consommation de l'espace s'établit à l'issue de la révision, à environ 22,5 hectares (13,7 hectares de zones AU auxquelles s'ajoutent 8,8 hectares de zones U supplémentaires par rapport au PLU révisé 2011) et à une augmentation de 10,1 ha de zones agricoles.

(A). L'articulation entre les différentes parties de la justification mériterait d'être éclaircie (perspectives démographiques, choix en termes de construction neuve pour les résidences principales et secondaires, destination des sols, activités économiques, réseaux...).

Au niveau de l'activité économique et de la création d'unités touristiques nouvelles, la justification en termes de besoins et de localisation n'apparaît pas clairement.

Pour répondre aux constats de la baisse de la fréquentation touristique liée à plusieurs points évoqués dans le rapport (cf point précédent §2.1), le projet de PLU propose la création d'un nouveau « cœur de station » aux Bettex. Les atouts du site sont évoqués p 125 : situation en altitude sur un versant nord qui garantit un enneigement maximum, une vue exceptionnelle sur le Mont-Blanc, un positionnement optimal entre les domaines de St-Gervais et Megève, une voirie permettant une bonne accessibilité routière et en transport

collectif (sans que l'offre soit décrite). En revanche, les contraintes et la prise en compte des enjeux environnementaux du site ne sont pas présentées alors que l'état initial les souligne (les risques, les zones humides, la préservation des espaces agricoles, la gestion des déplacements).

Cette ambition semble s'appuyer sur « plusieurs études de faisabilités réalisées sur les vingt dernières années » mais celles-ci ne sont pas jointes au dossier de PLU. Le rapport n'indique pas si d'autres scénarii ont été envisagés.

Le rapport (p. 104) évoque très rapidement la question du logement des travailleurs saisonniers qui sont estimés à un millier en période hivernale et 3 fois moins importants l'été. Aucune structure spécifique n'existe sur la commune. Il est affirmé que les travailleurs saisonniers étant issus majoritairement de la commune aucun besoin n'existe. Cette affirmation aurait mérité d'être étayée par les données issues du programme local de l'habitat de la commune.

- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans programmes

Cette analyse figure dans le document 2.2 « justification des choix » p. 5 à 8.

Le projet fait bien référence aux documents listés par l'article R 151-3 du code de l'environnement (SDAGE Rhône-Alpes 2016-2021, SRCE approuvé le 19 juin 2014, SRCAE du 24 avril 2014 et schéma départemental des carrières). Concernant le SDAGE, les références liées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont celles du 17 décembre 2009. Or, le SDAGE a été révisé et approuvé le 03 décembre 2015. Il conviendra de s'appuyer sur le dernier document opposable et d'étudier l'articulation du schéma avec le projet notamment vis-à-vis de l'enjeu de préservation des zones humides. Concernant le SRCE, le dossier présente les grandes orientations du schéma et les choix retenus au niveau du projet de PLU. Le diagnostic présente les différents corridors et zones à préserver. Toutefois, la cartographie présentée n'est pas très lisible. Le PLU identifie sur le plan de zonage les corridors écologiques et leur associe un classement en zone A ou N.

2.3. Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et des mesures envisagées pour y remédier

L'analyse des impacts du projet de PLU ne fait pas l'objet d'un document spécifique contrairement aux parties « diagnostic », « justification » et « indicateurs ». Il est inclus dans le document 2.2 « justification et explications des choix », sous le chapitre 7 « incidences des orientations du plan sur l'environnement et présentation de la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Des éléments apparaissent aussi dans les parties 4 « orientations d'aménagement et de programmation » et 5 « règlement ».

A la lecture du chapitre 7, il s'agit plus d'une justification des choix faits avec une présentation de l'état initial (étude floristique et des habitats sur six zones d'urbanisation) que d'une analyse des impacts du plan sur les thématiques environnementales.

Le rapport aurait pu approfondir, par exemple différents points :

- vis-à-vis de l'enjeu de l'artificialisation des sols : le rapport indique « la volonté de conserver ou de promouvoir une urbanisation aérée, respectueuse de l'urbanisation traditionnelle et du souhait des habitants, ce qui suppose de ne pas « promouvoir une densification excessive. » (Doc 2.2 p 9). Le rapport aurait pu étudier les conséquences des différents choix retenus sur la consommation d'espaces (conséquence sur la consommation des espaces en fonction des choix en termes de densification, ou de priorisation de la constructibilité) dans les zones de centre urbain (UA, UB) et sur les secteurs de périurbanisation (UD) sur les versants. Une analyse globale rassemblant l'ensemble des projets d'urbanisation (extension, construction nouvelle, aménagements divers...) aurait été intéressante pour voir l'impact global du projet sur les espaces agricoles et naturels au fil du temps,

- vis-à-vis de l'enjeu paysager : par exemple, il aurait été utile de voir l'impact des choix retenus vis-à-vis de l'enjeu paysager depuis le pont sur le Bonnant (cône de vue remarquable) ou l'impact de l'ouverture de petites zones d'accueil dans les secteurs les plus touristiques (exemple de l'OAP des Bettex) ou du positionnement de l'équipement central « signal » dans l'axe du cône de vue sur le Mont-Blanc,

- vis-à-vis de l'enjeu de préservation des zones humides : les différentes OAP, notamment L'Essey et Les Bétasses concernent des secteurs identifiés sur le plan de zonage comme zones humides inscrites au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée qui recommande de les préserver de toute forme d'aménagement et d'urbanisation (cf RP p 163 à 165). Le rapport présente les impacts de l'urbanisation sur ces zones à savoir

aménagement d'une partie. Des compléments sur les mesures d'évitement et de réduction auraient été nécessaires pour justifier les orientations retenues,

- vis-à-vis de l'enjeu de la consommation des espaces agricoles et naturels et de la préservation des enjeux paysagers : le règlement de la zone A préserve l'activité agricole et permet des activités complémentaires en termes de valorisation touristique (gîtes ruraux, tables d'hôtes...). Il permet également la réalisation d'équipements collectifs et des installations nécessaires au fonctionnement des services publics. Dans la même logique, le règlement de la zone N permet l'installation d'équipements publics potentiellement impactants. Une analyse aurait été intéressante en termes d'impacts paysagers et sur les espaces naturels afin de voir s'il n'est pas nécessaire d'encadrer ces mesures pour préserver ces enjeux,

- vis-à-vis de la trame verte et bleue : le dossier inclut une carte de la biodiversité et de trame écologique (doc OAP p 38), issue de la synthèse des enjeux environnementaux. Une juxtaposition de cette carte avec la carte des projets aurait permis de voir si des adaptations au projet sont nécessaires pour garantir la préservation de ces espaces. A noter le rapport indique à plusieurs reprises que des compléments devront être apportés pour garantir la préservation de la flore et des habitats (ex : p 98 sur le secteur Saint-Nicolas-De-Véroce, p100 sur Le Bettex...). Il indique aussi pour le secteur du Chosalet-Betasses, (p104) « sur une superficie totale de 15085m² de zone humide, 10749m² se trouvent au sein de la zone aménageable ». Le rapport renvoie vers des expertises complémentaires. Idem sur le secteur de l'Essey,

- vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre : le rapport a identifié parmi les enjeux les déplacements. Il aurait dû étudier les impacts des choix faits sur cette thématique afin de mettre en évidence que les mesures retenues vont contribuer à améliorer la situation.

L'objectif de l'étude des impacts du projet sur les différentes thématiques environnementales a pour objectif de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou si pas possible de compensation dans le projet de plan. Cette partie « Étude des impacts et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser » mériterait d'être davantage étayée.

2.4. Suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le dossier définit dans le document 2.3 « indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU et résumé non technique » une dizaine d'indicateurs de suivi correspondant aux différentes orientations du projet de PLU. Pour être plus opérationnel, il aurait été pertinent d'apporter les valeurs chiffrées issues du rapport de présentation ou de l'état initial de l'environnement pour constituer un état zéro de référence quand la valeur est connue. Par ailleurs, le document renvoie au document 2.2 sur la justification des choix pour des indicateurs de suivi de la consommation d'espace ou de production de logements mais ces données ne sont pas aisément mobilisables dans le document. Un mécanisme de suivi des actions présentées dans les OAP aurait pu être introduit.

3. Synthèse et conclusion

Le dossier identifie clairement les différents enjeux environnementaux présents sur le territoire : consommation des espaces agricoles et naturels, limitation des émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air, préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager.

Toutefois, le rapport environnemental aurait mérité d'être étayé pour mieux mettre en évidence comment le projet de PLU prend en compte ces enjeux et contribue à leur préservation. Pour cela, l'étude des impacts et des mesures qui en découlent (mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation) aurait pu être approfondie.

Le dossier aurait pu présenter les différentes alternatives en terme de densification et de localisation des espaces à urbaniser afin d'étudier l'évolution en terme de paysages et de consommation des espaces dans le temps, des différentes options.

Le projet de PLU se mobilise sur la dynamique touristique. Il gagnerait en efficacité en termes de préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune à présenter de manière plus globale les différents sites potentiels et leurs enjeux. De plus, une analyse fine des potentiels de réhabilitation des équipements et hébergements existants aurait permis d'étayer les besoins importants affichés pour enrayer le déclin touristique constaté.

Enfin, sur certains points (préservation des espaces agricoles et naturels en particulier), des prescriptions permettraient d'améliorer la prise en compte du paysage et du patrimoine naturel.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Annecy, le **30 JUIN 2016**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', is written over the printed text 'Le Préfet'.

Georges-François LECLERC